

Suisse actuelles

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **78 (1990)**

Heft 12

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Relation diplôme/emploi

Les femmes perdantes

(pbs) – L'Association suisse pour l'orientation universitaire publie le résultat de son enquête annuelle. Alors que précédemment celle-ci était axée sur le chômage des diplômés, elle cherche cette année à préciser la relation entre la formation (premier diplôme) et l'emploi après une année d'activité professionnelle: y a-t-il adéquation entre les deux ?

Les réponses sont ventilées par facultés, elles devraient servir d'indicateurs pour le contenu et la forme des programmes, mais aussi pour juger de la valeur, pour la future activité professionnelle, par exemple des travaux de recherche ou des postes d'assistants.

Pour les étudiants qui cherchent moins à suivre une vocation bien claire qu'à assurer leur avenir, il est intéressant d'examiner la statistique des salaires moyens que gagnent les jeunes diplômés, elle réserve quelques surprises.

Revenu des diplômé(e)s

	Hommes	Femmes
Théologie	67 000	56 000
Droit	49 000	41 000
Economie	65 000	56 000
Sciences sociales	57 000	50 000
Médecine	54 000	53 000
Lettres	65 000	53 000
Sciences naturelles	54 000	45 000
Sciences techniques	58 000	48 000

Revenu des titulaires d'un 1^{er} diplôme

Célibataires	65 000	47 000
Marié(e)s *	60 000	52 000

Titulaires d'un 2^e diplôme

Célibataires	65 000	55 000
Marié(e)s *	74 000	63 000

* Les allocations familiales sont comptées généralement dans le salaire du mari.

Les écarts peuvent d'ailleurs s'expliquer en partie par les stages qui suivent les études dans certaines professions.

Deux points intéressent particulièrement les femmes :

– leurs salaires sont en moyenne de 8000 francs inférieurs à ceux de leurs collègues masculins,

à part dans les professions médicales ;

– ce même écart se retrouve aux étapes ultérieures de leur carrière, la moyenne étant manifestement affectée par le faible nombre de femmes, même universitaires, accédant à des postes supérieurs.

Ed. Conseil de la Science, Berne, 132 p.

Information sociale

Un nouveau périodique

Des échanges systématiques et une plus grande solidarité entre les organismes et individus concernés sont nécessaires pour que la documentation sociale en Suisse latine devienne un instrument efficace de réflexion et d'action. Professeur à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne, Jean-Pierre Fragnière a pris l'initiative de lancer un périodique destiné à faciliter l'accès à l'information sociale, trop souvent dispersée et cloisonnée. *Documentation sociale* – tel est son titre – présentera régulièrement un panorama des publications et des manifestations axées sur l'action sociale en Suisse romande et au Tessin, avec quelques incursions en Suisse alémanique et en Europe. Pour se procurer le premier numéro, écrire à Documentation sociale, CP 70, 1000 Lausanne 24, ou téléphoner au (021) 653 43 71.

Bureau fédéral de l'égalité

On a pendu la crémaillère

(sch) – Le 2 novembre, c'était la fête à l'Eigerplatz 5 (nouvelle adresse du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes) : on pendait la crémaillère.

Un apéritif réunit d'abord personnalités et féministes dès 11 h. A cette occasion, Judith Stamm, présidente de la Commission fédérale pour les questions féminines, salua le travail accompli depuis bientôt deux ans par le Bureau de l'égalité. (La commission, elle, existe depuis 1976). Une actrice présenta, à sa manière, les problèmes brûlants de l'actualité féministe. Pour ne citer qu'un exemple, parlant de l'initiative Conseil national 2000, elle dit : « Magnifique, cette idée d'exiger qu'il y ait le même nombre de femmes que d'hommes au Parlement ; donc, puisqu'il y a 29 femmes au Conseil national mettons 29 conseillers nationaux, pas un de plus ! Au Conseil des Etats, il y a 5 femmes, qu'il y ait alors 5 hommes ! Quant au Conseil fédéral... ! »

Claudia Kaufmann, directrice du Bureau de l'égalité, fit un survol des préoccupations les

plus importantes du bureau et remercia les instances sur lesquelles elle sait pouvoir s'appuyer pour accomplir son travail : 1) les organisations féminines, 2) les bureaux cantonaux de l'égalité, 3) l'administration fédérale. L'après-midi (on avait changé de salle pour bénéficier d'une installation de traduction simultanée) était consacrée à l'égalité des salaires. La séance prévue depuis des mois devant en fait présenter la future loi fédérale sur l'égalité des salaires, dont on pensait que la procédure de consultation commencerait en octobre 1990. Il semble que cette procédure ne sera ouverte qu'à la fin de l'année, aussi les trois orateurs, introduits par Claudia Kaufmann, n'ont-ils rien dit de fondamentalement nouveau sur le problème de l'égalité – ce qui n'est pas une critique à l'égard de leurs exposés très intéressants en soi – mais ils ont montré les difficultés considérables inhérentes à toute législation sur l'égalité des salaires et son application.

Et le soir, verrée et musique à l'Eigerplatz...



Notre Faculté de médecine met au concours un poste de

professeur associé de pharmacologie à plein temps

Le/la titulaire devra assurer une partie de l'enseignement théorique et pratique de pharmacologie aux étudiants en médecine et aux étudiants en sciences et développera une activité de recherche indépendante dans le cadre général des domaines étudiés à l'Institut de pharmacologie et de toxicologie.

La préférence sera donnée à un/une candidat(e) qui aura une longue expérience en biologie moléculaire et cellulaire ou en biophysique. Les candidatures sont à adresser **avant le 31 décembre 1990** au professeur J.-J. Livio, doyen de la Faculté de médecine, Bugnon 9, CH - 1005 Lausanne. Le cahier des charges peut être obtenu à la même adresse.

Souhaitant promouvoir l'accès des femmes aux postes universitaires cadres, l'UNIL encourage les candidatures féminines.

OU VOUS ARRÊTEZ
D'ÊTRE PAUVRES OU VOUS CESEZ
D'ÊTRE SUISSES!

Le dessin de
Pessin qui
figurait sur le
programme de
la 57^e Journée
vaudoise des
femmes.



Femmes pauvres en pays riche

*Cachez cette misère que nous ne saurions voir, ou
balade dans les poches de pauvreté; les femmes
y sont nombreuses.*

Le diagnostic est sûr et de plus en plus évident: les femmes sont les premières victimes de la pauvreté, ici, en Suisse, en Europe.

Tour à tour, les professeurs Geneviève Corajoud et Pierre Gilliand l'ont démontré, dans une argumentation bien différenciée pourtant. Ils étaient invités à mener la réflexion autour du thème « La pauvreté au féminin », dans le cadre de la 57^e Journée vaudoise des femmes, à Lausanne. Les quelques chiffres proposés par Geneviève Corajoud sont le fruit de l'étude de 500 dossiers de chômeurs et chômeuses de la région lausannoise, en 1988. Il apparaît que si les femmes sont plus nombreuses à être sans emploi (51 %), elles ne représentent pas un groupe homogène; parmi les défavorisées, il y a en de « plus défavorisées que d'autres ». Par exemple celles qui ont entre 20 et 39 ans représentent 60 % des femmes au chômage. L'étude révèle aussi que 42 % des chômeuses n'ont bénéficié que d'une courte formation professionnelle, voire d'aucune formation pour 21 % d'entre elles. Enfin, les jeunes filles étrangères sont les candidates « privilégiées » du chômage cyclique, issue presque logique d'une scolarité « au rabais ».

Pour la professeure à la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne, la femme est beaucoup plus marquée par l'adéquation entre sa formation et son travail (emploi), alors que

l'homme semblerait plus touché par l'aspect médico-social (atteinte à sa santé et rupture familiale notamment). Des remèdes pourraient cependant être envisagés, ils ont pour noms « priorité à la formation, suivi des personnes en réinsertion professionnelle, développement de l'argumentation du temps partiel », entre autres. A reconsidérer aussi, l'individu dans son environnement !

Si le domaine de prédilection du professeur Gilliand est la prévoyance sociale, les femmes en sont les mal-aimées. Il suffit de savoir que « le salaire est la constitution d'une carrière d'assurance vieillesse » et de se rendre compte que le travail reproductif de la femme (procréation et tâches ménagères), non rémunéré, est un handicap qui va la suivre jusque dans sa vieillesse.

Les effets pervers du divorce

A cela s'ajoute la divortialité galopante. En Suisse, un ménage sur trois finit par un divorce. Si l'on se rappelle que la prévoyance sociale est basée, pour les femmes, sur des droits dérivés, et non personnels, de quoi vivront les femmes jusqu'ici classées dans la catégorie « non productive » ? Le professeur Pierre Gilliand l'affirme haut et fort, « il est grand temps que le Conseil fédéral réajuste l'image de la femme, et tienne compte au niveau social

Pour mieux comprendre

Mener une réflexion sur le pourquoi et le comment de la pauvreté n'est pas chose aisée; c'est investir la problématique de la sécurité sociale, entre autres. *Pauvreté et Sécurité sociale**, publié par les Editions Réalités sociales, est un livre qui tombe à pic.

Dix-huit travaux, autant d'auteurs, et d'autrices, réunis par Pierre Gilliand; les prestations émanent d'enseignants, de chercheurs, de praticiens. Tous et toutes partent d'un même constat: le filet de la protection sociale a de larges trous; il faut en resserrer les mailles. Comment? On ne trouvera pas de réponse dans le livre, mais on y découvrira des pistes de réflexion. La contribution de chacune et de chacun permet de cerner et d'analyser des faits, des situations. Leur conjugaison débouche, quelquefois, sur l'inattendue pauvreté. Le livre s'ouvre par un condensé de chaque contribution; cela permet de prendre rapidement contact avec la matière. On découvre ensuite une synthèse d'études menées en Suisse, ainsi que des programmes de la CE et des comptes rendus d'expériences étrangères.

La troisième partie propose les approches relatives aux méthodes, mesures et résultats; les travaux des professeurs Dicks et Ray y sont largement exposés. La lecture se poursuit par des réflexions sur la pauvreté et la précarité.

On aborde alors la pauvreté en liaison avec la sécurité sociale, dans une perspective internationale. Sixième et dernière partie, la présentation de pistes de réflexion.

(nir)

* *Pauvreté et Sécurité sociale*, travaux réunis par Pierre Gilliand, Ed. Réalités sociales, 324 p.

des effets pervers de la divortialité ». Tout en espérant qu'à l'avenir la prévoyance sociale saura retenir la notion de droits propres, mais en n'oubliant pas qu'ils passent par l'exercice d'une activité rémunérée.

Si l'on admet le principe qu'un enfant est un futur pourvoyeur économique, il faudra d'abord résoudre la contradiction de la « mère reproductive pénalisée jusque dans sa vieillesse ».

Pour ce faire, des aménagement tels le « splitting » (partage des cotisations au sein d'un couple) et le bonus éducatif devraient trouver place dans la loi. C'est plutôt mal parti avec le projet de la 10^e révision de l'AVS présenté en début d'année par le Conseil fédéral (voir ci-contre). « Lutter contre la féminisation de la pauvreté passe par la révision du statut de la femme dans notre législation sociale »; c'est en quelque sorte le « vœu » de Pierre Gilliand.

Nicole Ruchti

AVS : tir groupé des femmes

Les associations féminines rejettent unanimement le message du Conseil fédéral sur la 10^e révision de l'AVS.

Après la quasi-totalité des partis politiques, ce sont aujourd'hui les femmes qui montrent le projet du Conseil fédéral sur la 10^e révision de l'AVS du doigt. Fait assez rare pour être signalé, sept associations féminines* ont décidé de faire front commun et récemment, à Berne, ont cloué les propositions du Conseil fédéral au pilori.

Le groupe de travail des associations féminines qui s'est plus spécialement penché sur la question des causes et des circonstances de la pauvreté chez les femmes a dressé un constat inquiétant: c'est du système actuel de l'AVS que découle, en partie, la vulnérabilité économique des femmes.

«Seule une AVS indépendante de l'état civil, rappellent les associations, permettra une égalité entre femme et homme.» Une revendication – hélas – encore d'actualité, dix ans après l'inscription du principe de l'égalité entre les sexes dans notre Constitution. De cette argumentation le Conseil fédéral n'a pas tenu compte...

Plus, il estime que «l'adaptation du régime des assurances sociales au nouveau Code civil ne pourra être traitée que dans la onzième révision»...

Une autre conception du travail

Ce n'est pas tout. Les associations féminines, évoquant les mutations de notre société, estiment qu'une conception élargie de la notion du travail est à créer. «L'éducation des enfants, l'assistantat à des membres de la famille, âgés ou handicapés, et l'engagement social bénévole doivent être pris en compte lors du calcul des rentes AVS, au même titre que le travail rétribué.» D'où la proposition d'un bonus éducatif et autres aménagements sociaux.

Sur ces points, le Conseil fédéral ne s'est pas non plus montré réceptif.

En résumé, à part le maintien de l'âge de la retraite à 62 ans pour les femmes, et l'introduction d'une rente de veuf, aucun progrès social tangible en faveur des femmes ne transparaît dans le projet d'après les associations féminines. Celles-ci se sont dé-



Le travail ménager n'est pas pris en compte par l'AVS. (Dessin tiré de la brochure « La Ménagère, une Travailleuse », Ed. Collège du travail)

clarées «profondément déçues de voir que les postulats présentés depuis longtemps par les femmes n'ont trouvé aucun écho favorable».

Avec la caution du Conseil fédéral, disent certaines, les forces d'inertie s'avèrent d'une redoutable efficacité.

Mais déçue n'est pas vaincue, et le front commun féminin a déjà fait savoir que «des expertes veilleront à ce que les exigences des femmes soient prises en compte par le projet de loi»!

Sur le front politique

Si toute la classe politique (ou presque) a été unanime à critiquer le message du Conseil fédéral sur la dixième révision de l'AVS, certains partis ont d'ores et déjà réagi et sont passés aux actes: ça bouge à gauche.

Le Parti socialiste suisse (PSS) et l'Union syndicale suisse (USS) ont lancé

une initiative commune «Pour l'extension de l'AVS/AI, vers l'équilibre».

Pour son propre compte, le Parti suisse du travail (PST/POP) s'est aussi mis à la tâche en lançant une initiative pour «L'égalité des droits dans l'assurance sociale».

L'initiative PSS/USS tend à renforcer le premier pilier de la prévoyance vieillesse et invalidité (AVS/AI) et à corriger les défauts du deuxième pilier (LPP). Elle exige des rentes indépendantes de l'état civil, le bonus éducatif, une augmentation des rentes AVS, une réduction correspondante de la PP, mais avec libre passage, et enfin l'âge de la retraite à 62 ans pour les femmes et les hommes.

Selon Eva Ecoffey, secrétaire centrale du PSS, «le message du Conseil fédéral n'est pas conforme au mandat constitutionnel, le principe de l'égalité n'étant pas respecté. Pas conforme non plus au nouveau droit matrimonial dont le principe (novateur) est le choix d'une libre répartition des tâches dans le mariage, rendant caduque la notion du «mari, chef de famille» dont s'inspirent toujours les sept sages... On ne peut pas dire que le Conseil fédéral se soit «foulé», si après dix ans de cogitations la révision doit se faire sur le dos des femmes...»

De toute façon, conclut Eva Ecoffey, cette dixième révision porte l'empreinte de la neutralité des coûts, c'est pour cela que les propositions du Conseil fédéral sont si timides!

On peut rappeler que la droite politique a dénoncé, entre autres, le coût de la révision, 296 millions de francs.

L'initiative lancée par le Parti suisse du travail en septembre dernier revendique, elle, une égalité de droits entre hommes et femmes en matière d'assurance sociale. Précisant notamment qu'il ne peut être fait de différence entre les sexes dans le calcul des primes.

Nicole Ruchti

* Ligue suisse des femmes catholiques, Alliance de sociétés féminines suisses, Association suisse pour les droits de la femme, Organisation pour la cause des femmes, Schweizerische Gemeinnütziger Frauenverein, Fédération suisse des femmes protestantes, Fédération suisse des familles monoparentales.

Institut de recherche pour les femmes

Création en vue

La presse quotidienne s'est fait l'écho, en juin dernier, d'un colloque tenu à Lenzbourg consacré à la création d'un Institut de recherche pour les femmes. Six mois plus tard, qu'en est-il ?

C'était les 8 et 9 juin 1990 que la Nouvelle société helvétique (NSH) convoquait, dans les belles salles médiévales du château de Lenzbourg, un colloque sur le thème: «Les femmes suisses et l'Europe de demain». Sous ce titre bien général se cachait une question bien précise: à l'heure de la construction européenne, à l'heure où tant le Conseil de l'Europe que la Communauté européenne cherchent non seulement à promouvoir, mais aussi à coordonner et à accélérer les mesures visant la réalisation de l'égalité des sexes, avons-nous besoin, en Suisse, d'un Institut de recherche relative aux femmes et, si oui, quelles devraient être ses fonctions et ses compétences?

La cinquantaine de femmes réunies à Lenzbourg adopta à l'unanimité une résolution sur la nécessité de la fondation d'un «Institut suisse pour les femmes» qui devrait servir de centre d'information, de documentation, de recherche, de diffusion et de vulgarisation du savoir scientifique. L'institut devrait également, selon les vœux des participantes, coordonner la recherche relative aux femmes aux niveaux national, européen et international.

Foin de bons sentiments, encore fallait-il, une fois la résolution adoptée, mettre l'ouvrage sur le métier.

Le travail de suivi est fondé sur une structure souple constituée par trois groupes. Un groupe de travail restreint s'est déjà réuni deux fois pour dessiner les lignes directrices du futur institut (buts, tâches, compétences, organisation, financement, etc.). Ce groupe est composé de 11 personnes, des représentant-e-s de la NSH particulièrement compétent-e-s dans les questions féminines, ainsi que les responsables des cinq groupes de travail du Colloque de Lenz-

bourg, parmi lesquelles la soussignée.

Un deuxième groupe composé de représentantes des grandes associations féminines, des partis politiques et de divers autres organismes intéressés sert de point de référence pour consultation au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le troisième groupe enfin, dit groupe de contact, essentiellement composé des participantes au Colloque de Lenzbourg, sera ponctuellement associé aux travaux des deux groupes précédents.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, le cadre du nouvel institut n'est pas encore terminé. Du moins peut-on d'ores et déjà imaginer qu'il pourrait débiter modestement avec trois personnes, puis, au vu du fonctionnement pendant une première année, être agrandi. Outre l'infrastructure administrative, un conseil scientifique devrait assurer la légitimité scientifique de l'institut. Un financement de départ pourrait être partiellement assuré par la NSH, mais un travail de recherche de fonds reste à faire. De toute évidence, la création d'un Institut de recherche relative aux femmes intéresse les féministes. L'Association Femmes féminisme recherche a déjà organisé une journée de réflexion autour de ce thème le 13 octobre dernier, à laquelle, malheureusement, une seule Romande a participé. De même que les Suissesses ne doivent pas rater le coche de la construction européenne en ce qu'elle pourrait être bénéfique aux femmes, les Romandes intéressées à la création du nouvel institut doivent absolument manifester leur intérêt. Faute de quoi il y a de gros risques que tout se passe outre-Sarine, géographiquement et linguistiquement parlant. Avis aux amatrices...

Martine Chaponnière

N.B. Le rapport final du Colloque de Lenzbourg (68 p.) est disponible gratuitement en écrivant à: NSH, Stapferhaus, 5600 Lenzbourg.

Zurich

Un prix pour Femia

La situation des femmes réfugiées est particulièrement pénible. Le Service chrétien pour la paix, fondé à Zurich il y a cinquante ans, entretient depuis le printemps, sous le nom de *Femia*, un centre de rencontre et d'aide pour les Turques, Kurdes et Sud-Américaines de Zurich et leurs enfants: assistance sociale, conseils juridiques, cours de langue, salle de jeux pour enfants et même possibilité d'hébergement.

Le budget est couvert par moitié par des dons privés et par l'Office fédéral pour les réfugiés. Le canton de Zurich a attribué à *Femia* le prix de 100 000 francs qui récompensait le concours d'idées pour le 700^e anniversaire de la Confédération.

Tribunal fédéral

Oui à un congé paternité

Le règlement du personnel de l'Hôpital de Genève prévoit que la mère adoptive d'un enfant de moins de 10 ans peut demander un congé de maternité.

En 1984, pendant ses vacances, un employé de l'hôpital se rend au Pérou avec sa femme pour y procéder à l'adoption de deux fillettes de quelques mois. En raison de troubles politiques, les formalités se révèlent plus longues que prévu.

L'employé rentre donc à Genève, laissant sa femme au Pérou avec les deux bébés. Vu les frais imprévus causés par cette situation, et pour pouvoir faire un nouveau voyage au Pérou pour liquider l'affaire et ramener sa femme et les bébés, il demande à l'hôpital, puis au Conseil d'Etat, puis à la commission de recours compétente, qu'on lui accorde par analogie le congé de maternité prévu par le règlement du personnel. Les autorités genevoises refusent sous prétexte que le règlement prévoit un congé de maternité et non un congé parental. L'employé recourt alors au Tribunal fédéral qui lui donne raison par 3 voix contre 2.

La minorité ne veut pas créer une différence entre le père bio-

logique, qui n'a droit qu'à un congé de deux jours à la naissance d'un enfant, et un père adoptif.

Mais la majorité de la Cour estime que le canton de Genève aurait eu le temps, depuis 1981, de réviser le règlement du personnel de l'hôpital pour l'adapter au principe de l'égalité de droits entre hommes et femmes. Ajoutons que les deux fillettes, qui ont maintenant six ans, se portent bien. Quant aux parents adoptifs, ils ont réussi à rembourser l'emprunt qu'ils avaient dû faire et à compenser les jours de congé qu'ils avaient dû prendre.

Zurich

Freiner le proxénétisme

Un jugement du tribunal de district jette une lumière crue sur l'exercice du proxénétisme à Zurich. L'accusé a acheté en 1984 un immeuble de trois appartements sans confort pour 800 000 francs. Il les a loués à trois prostituées qui y ont installé des salons de massage. En septembre 1989, il a sous-loué sa maison à un Allemand, qui a augmenté les loyers de 2300 à 3400 francs, alors que la location aurait dû être normalement de 1100 à 1200 francs.

Se basant sur l'art. 58 du Code pénal, qui prévoit la saisie des objets ayant servi à commettre l'infraction, le tribunal a décrété la saisie de l'immeuble, considéré comme l'instrument de l'exercice du proxénétisme. Il sera vendu par l'autorité judiciaire.

L'accusé a été condamné à rembourser les 251 000 francs qu'il a encaissés depuis septembre 1986; ce montant sera déduit du produit de la vente de l'immeuble, ainsi qu'une amende de 15 000 francs. Il a encore été condamné à 14 mois de prison avec sursis pendant 5 ans. Le co-accusé a été condamné à 4 mois de prison, à une amende de 2000 francs, au remboursement de 29 000 francs sur les loyers encaissés et à 3 ans d'interdiction de séjour en Suisse. Le procureur zurichois espère avoir créé un précédent en demandant la saisie de l'immeuble, où les prostituées continuent à habiter.